

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch</i>		Envoyé en préfecture le 03/01/2024 Reçu en préfecture le 03/01/2024 Publié le ID : 031-263103095-20231219-CCAS_CA_2023_22-DE
		Séance du 13 décembre 2023
L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 h 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise SIMÉON.		Acte n° CCAS 2023-22
Présent.e.s	Mmes BOBO, CANE, DURIER, GOSSELIN, LACOSTE, MAINGAULT, LEMIRE, RAZAFIMBAHINY, RIPOLL, SEVERAC J., SIMÉON, MM. FEDOU, SEVERAC Ph.	Membres en exercice 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BRUN a donné procuration à Mme LACOSTE Mme DAVILA a donné procuration à Mme SEVERAC J.	Membres présents 13
Absent.e.s	Mmes DUBOIS et VITET	Date de la convocation 6 décembre 2023
Secrétaire de séance	Mme Françoise BOBO	
Thème	9.4 – VŒUX ET MOTIONS	
Objet	Soutien à Mme la Maire de Fonsorbes suite aux attaques nominatives contre elle au travers de tags	

M. Séverac Philippe, Premier Adjoint au Maire, propose au Conseil d'Administration d'adopter la motion suivante afin de soutenir Mme Françoise SIMÉON, Maire et Présidente du CCAS de Fonsorbes, suite aux attaques nominatives contre elle au travers de tags :

« Profondément attaché aux valeurs républicaines, le Conseil d'Administration du CCAS de Fonsorbes condamne fermement les attaques nominatives contre la Maire de la commune par des tags ignominieux apposés sur les murs du bâtiment voisin de la Mairie.

Il dénonce comme intolérables toutes les formes d'agressions verbales ou physiques contre des Élus, qui se multiplient sur l'ensemble du pays et portent atteinte à la République et à la Démocratie.

La haine, l'insulte, la violence, sous quelle que forme que ce soit, portent gravement préjudice au débat démocratique et font le lit des extrêmes populistes. Elles sont intolérables. Bien sûr, personne n'imagine une vie politique aseptisée quand il s'agit de confronter des opinions et des convictions, mais ne cédon pas à la facilité des raccourcis et des caricatures. Les conséquences peuvent être terriblement dangereuses.

Le Conseil d'Administration appelle à la responsabilité de chacun, au respect des valeurs républicaines et démocratiques, des hommes et des femmes qui les font vivre dans leur engagement au service des administrés, à la tolérance, la sérénité et la dignité républicaine.

Aussi, il apporte son soutien total à Mme Françoise SIMÉON, Maire et Présidente du CCAS de Fonsorbes et aux poursuites engagées contre le ou les auteurs de cette attaque inadmissible contre une Éluée et une institution, et contre la démocratie elle-même. »

Entendu l'exposé de M. Philippe SÉVERAC et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

- Article 1 :** d'apporter son soutien total à Mme Françoise SIMÉON, Maire et Présidente du CCAS de Fonsorbes suite aux attaques nominatives contre elle au travers de tags.
- Article 2 :** d'apporter son soutien total aux poursuites engagées contre le ou les auteurs de cette attaque inadmissible contre une Éluée et une institution, et contre la démocratie elle-même.
- Article 3 :** de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- Article 4 :** de publier la présente délibération sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes durant deux mois.
- Article 5 :** d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 13 décembre 2023.

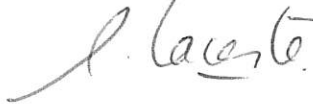
COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 décembre 2023 - acte n° 2023-22 - page 2/2
Thème	9.4 – VŒUX ET MOTIONS
Objet	Soutien à Mme la Maire de Fonsorbes suite aux attaques nominatives contre elle au travers de tags

Article 6 : de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes.

Article 7 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le TéléserviceTélérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente sont autorisées à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Vice-Présidente du CCAS,



Christine LACOSTE



La Secrétaire de Séance



Françoise BOBO

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	21/12/2023
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 13 décembre 2023 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	21/12/2023